

COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Odile HAGEMANN, Maire, pour examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2013
- Décide de mettre à disposition de M. JOLY, apiculteur, 2 pièces de l'immeuble sis 17 ter rue Marquiset (ancienne école maternelle) moyennant un loyer mensuel de 100 € et de 60 € de provision mensuelle pour charges ; instaure pour la location de ces deux pièces un « bail de courte durée » de 1 an, prévu par l'art. L145-5 du code du commerce, renouvelable une fois. Si le locataire reste dans les locaux au terme de 2 ans, le bail sera requalifié en bail commercial d'une durée de 9 ans ;
- décide d'accepter de réceptionner dans le réseau concessif la canalisation d'eau potable, partant du compteur général sis au 12 route du Hays, jusqu'aux « Haras Mansolein » au 14 de cette même voie,
- décide de ne pas réceptionner le dernier tronçon de cette conduite, depuis les Haras jusqu'à « La Ferme du Hays », cette dernière, appartenant à M. GALMICHE Jean demeurant à 70800 AINVELE, n'étant pas habitée. En outre, le linéaire de conduite est très important pour desservir un seul point et la pente de la route nécessiterait un surpresseur,
- autorise la société VEOLIA EAU à installer deux compteurs individuels : l'un près des pâtures pour bovins appartenant à M. Fabien TISSERAND, GAEC les Belles Fontaines, et l'autre au droit des Haras Mansolein ;
- décide de céder la parcelle cadastrée section B 1595, d'une surface de 59 m², à M. Joël ROBERT, demeurant 3 bis, rue des Tulipes à Fontaine-les-Luxeuil, pour la somme de 300 €, précise qu'une servitude de passage devra être mentionnée dans l'acte de vente, à l'usage de la commune, en tant que de besoin, cette parcelle donnant accès à la rivière la Rôge ;
- décide de se porter acquéreur de la chapelle St Colomban, sise 2a rue des Roses cadastrée section B n° 2051, 2053 et 2056 et accepte le coût de 1.000 € proposé par le vendeur ;
- approuve le recours à la participation financière du Fonds National de Prévention de la CNRACL au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône ;
- suite à avancement d'échelon, décide de compléter le régime indemnitaire du personnel ;
- accepte le devis proposé par l'ONF pour le cubage et le classement de chablis dans diverses parcelles, s'élevant à la somme de 190 € HT (227,24 € TTC) pour un volume estimatif de 45 m³ de bois.

Les points suivants sont retirés de l'ordre du jour, les documents du centre des finances publiques de St Loup n'étant pas parvenus à ce jour :

- Vote des comptes de gestion,
- Vote des comptes administratifs 2013
- Affectation du résultat.

A Fontaine-les-Luxeuil, le 27 janvier 2014

Le Maire,
Marie-Odile HAGEMANN